

N° 5516¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

relatif à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et à la création d'un cadre général pour la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits

modifiant

- la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures,
- la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes et accises,
- la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique,
- la loi du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits

portant

- rétablissement du Service de l'énergie de l'Etat comme organisme luxembourgeois de normalisation

et abrogeant

- la loi du 22 mars 2000 relative à la création d'un Registre national d'accréditation, d'un Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité et d'un organisme luxembourgeois de normalisation, modifiant la loi du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de Commissaire du Gouvernement, portant création d'un Service de l'énergie de l'Etat, et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(11.3.2008)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre courrier du 7 mars 2008, par lequel vous nous communiquez la nouvelle version de l'alinéa 1 du paragraphe 1er de l'article 31 du projet de loi sous rubrique, telle que proposée par la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports. Comme la modification y apportée ne constitue qu'une adaptation formelle, elle n'appelle, de la part du Conseil d'Etat, pas d'avis complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Etat,
Alain MEYER

